



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

notaires

Question écrite n° 57023

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme imminente du statut des notaires qu'engendrera notamment la directive européenne, dite Bolkestein, consacrée à la libre circulation des services au sein des États membres. Outre les conséquences néfastes pour les services publics, mais aussi du principe du pays d'origine pour les pays où la protection sociale et juridique est la plus faible, cette directive impose la suppression de règles pour ce qui concerne plus particulièrement la corporation des notaires : le numerus clausus, le tarif obligatoire, le monopole sur les actes de l'immobilier. Et, par suite, elle impose la réforme du statut de cette profession, dont la mission serait confiée à des avocats-notaires, à l'image de ce qui existe déjà dans la plupart des autres pays d'Europe, mettant ainsi un terme à cette exception française. Or, malgré la réforme déjà engagée, plusieurs centaines de candidats à cette fonction ont entrepris des démarches afin d'acquiescer une charge de notaire et, à cet effet, empruntent des sommes très importantes, dépassant parfois un million d'euros, sur une durée de quinze ans, qu'ils investissent dans cet actif d'ores et déjà déprécié. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner des indications sur les mesures préconisées, pour que ces personnes ne se trouvent pas confrontées à des difficultés économiques et financières insurmontables du fait de la réforme imminente du statut des notaires.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur, adoptée par le collège des commissaires européens le 13 janvier 2004, a pour objectif un abaissement des obstacles à la libre circulation des prestations de services au sein de l'Union européenne. Le champ d'application très large de ce texte laisse à penser qu'il remettrait en cause le statut des officiers ministériels français. Cette proposition représente donc un enjeu majeur pour ces professions et, au-delà, pour notre système juridique. Le garde des sceaux tient à préciser que, dès la publication de ce texte, il s'est mobilisé afin de dénoncer l'inacceptable application de ce texte aux officiers ministériels auprès des instances européennes mais également auprès de ses homologues des autres États membres de l'Union. Comme cela a été annoncé à la profession lors de son congrès annuel en 2004, des actions ont été concrètement menées pour influencer sur la négociation de ce texte et obtenir très expressément l'exclusion de certaines professions juridiques parmi lesquelles les notaires. Cette mobilisation a été soutenue par le président de la République qui a obtenu du Président de la Commission européenne une remise à plat complète du texte. Le statut de ces professions est donc ardemment défendu.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57023

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1258

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5958